

042-284210242-20191121-19-08-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019 Affichage : 25/11/2019



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 08 - 080

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusés:

- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 12 : La poursuite de l'expérimentation relative au télétravail.

Le 21 juin dernier, l'autorité territoriale a informé le comité technique de la mise en place à titre expérimental du télétravail dans les services fonctionnel du SDIS, selon les modalités proposées par un groupe de travail.

Ces modalités étaient les suivantes :

- ✓ L'expérimentation est réalisée par 3 agents dont les missions peuvent être effectuées à distance,
- ✓ Le télétravail est effectué un seul jour par semaine, choisi selon les contraintes de service,







- ✓ Les agents peuvent utiliser soit un ordinateur portable du service, soit leur ordinateur personnel,
 - ✓ La durée de l'expérimentation est fixée à 4 mois.

Les agents ayant effectué l'expérimentation depuis le 15 juillet ont dressé les constats suivants :

- ⇒ La diminution des trajets permet un meilleur confort de travail,
- ⇒ L'isolement favorise la concentration et augmente la productivité,
- ⇒ La connexion aux serveurs de l'établissement est effectuée sans écueil, quel que soit le matériel utilisé (personnel ou de service).

Seule la taille des écrans d'ordinateurs utilisés à domicile a pu apparaître comme un inconvénient par rapport aux installations fournies au SDIS.

Leurs responsables hiérarchiques ont noté pour leur part que ces temps d'absence n'ont pas perturbé le fonctionnement du service.

Avant de formaliser précisément le principe du télétravail dans le *règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental*, l'expérimentation pourrait être poursuivie un semestre supplémentaire.

- ✓ Elle pourrait être ouverte à un panel d'agents plus conséquent (environ 12, y compris les 3 agents actuels). Le choix des candidats tous issus des filières administrative et technique s'effectuerait sur proposition des chefs de service (1 à 2 par bureau) après consultation de leur personnel.
- ✓ Elle se poursuivrait dans les mêmes conditions, à savoir un jour par semaine négocié avec le chef de service. Les agents pourraient utiliser soit un ordinateur portable du service, soit leur ordinateur personnel. Dans le cas d'une utilisation d'un ordinateur personnel, aucune indemnisation ne sera envisagée. Le téléphone personnel de l'agent sera utilisé pour les communications professionnelles, en attendant une solution de téléphonie par ordinateur.

A noter que ce dossier sera présenté à nouveau devant le comité technique lorsqu'il conviendra de modifier le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau approuve la proposition de poursuite de cette expérimentation, sachant qu'un bilan sera présenté lors d'une prochaine réunion pour définir la pérennisation de ce dispositif.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER